CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

AVIS n°1639

Avis sur une disposition modifiant le décret du 20 juillet 2022 relatif à la formation de base au numérique

Avis adopté le 6 novembre 2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

2025/A.1639

1. DEMANDE D'AVIS

Le 24 octobre 2025, le Ministre de l'Emploi et de la formation, M. P-Y JEHOLET, a sollicité, en urgence, l'avis du CESE Wallonie sur une modification de l'article 7 du décret du 20 juillet 2022 relatif à la formation de base au numérique.

2. EXPOSE DU DOSSIER

L'article 7, paragraphe 1er, alinéa 3 du décret du 20 juillet 2022 relatif à la formation de base au numérique prévoit que « *le renouvellement d'agrément a une durée de six ans moyennant un rapport d'évaluation positif portant sur l'analyse de la gestion administrative et financière, les ressources humaines et matérielles et la qualité pédagogique des formations* ».

La modification proposée réduit la durée de ce renouvellement d'agrément de six ans à un an.

Cette modification complète les orientations budgétaires et les modifications au décret introduites, d'abord par l'avant-projet de décret programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, puis par l'avant-projet de décret-programme budgétaire portant des mesures diverses pour les mêmes matières, qui, dans le cadre de la sortie du Plan de relance, prévoient une réduction significative des moyens budgétaires alloués au dispositif et, partant, des heures subventionnées pour les opérateurs agréés.

Sur ce sujet, le CESE Wallonie a émis le 22 septembre 2025 l'Avis n°1632 sur l'avant-projet de décret programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

3. AVIS

Les **organisations syndicales** et l'**UNIPSO** marquent leur opposition à cette disposition, qui constitue un nouveau coup dur porté aux opérateurs Digistart, qui voient disparaître la possibilité de sécurité et de pérennité de leurs activités qu'offrait le renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans. Elles demandent de revenir sur cette décision, qui s'impose d'autant moins qu'une réforme prochaine du dispositif est annoncée, ce malgré l'amélioration indéniable du fonctionnement du dispositif et son amplification depuis la réforme de 2022.

Pour ces organisations, si la durée de l'agrément devait être réduit, il conviendrait a minima de tenir compte de l'avis de l'Inspection des Finances relatif aux CISP, qui recommande la mise en place d'une programmation pluriannuelle, par exemple sur 3 ans, afin d'offrir un minimum de stabilité et de garanties aux opérateurs tout en préservant la volonté du Gouvernement d'aller vers une gestion plus agile et adaptable des ressources. Cette recommandation est directement transposable à la situation des opérateurs Digistart, dont le mode d'agrément et de subventionnement a été en grande partie calqué sur celui des CISP.

Cette nouvelle mesure, à l'impact négatif pour le secteur et les bénéficiaires, vient s'ajouter à celles, prises dans le cadre du décret programme portant des mesures diverses en matière d'emploi et de formation, visant à limiter très fortement le budget affecté au dispositif et, partant, le nombre d'heures de formation de base au numérique qui pourront être dispensées aux publics qui en ont fortement besoin en vue de leur insertion socioprofessionnelle et de leur participation active à une société toujours plus digitalisée. Sur ces différentes mesures, les **organisations syndicales** et l'**UNIPSO** rappellent leurs positions exprimées dans l'Avis A.1632 du CESE Wallonie du 22 septembre 2025.

Les **organisations patronales**, à l'exception de l'UNIPSO, prennent acte de la modification proposée.